

Mesures temporaires : Ajout d'une ligne de pontons flottants et dragage au havre de Grande-Entrée aux Iles-de-la-Madeleine

Mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation :
Qualité de l'air
Utiliser de la machinerie et des équipements lourds bien entretenus et en bon état de fonctionnement.
Éviter autant que possible la marche au ralenti des moteurs .
Interdire, en tout temps, le brûlage des déchets dans la zone des travaux ou à proximité.
Utiliser des camions à benne étanches recouverts d'une bâche rétractable lors du transport, afin de limiter la dispersion de particules, de débris ou de sédiments dans l'air et d'éviter qu'ils ne soient exposés à la pluie ou la neige.
Si des matériaux étaient échappés lors du chargement dans les camions et de leur transport, ils devront être récupérés et le secteur nettoyé.
Entreposer et disposer les matériaux de déblais à l'extérieur du niveau de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Si requis, confiner ou stabiliser ces matériaux (p. ex. : toile imperméable, barrière à sédiments) de façon à prévenir l'apport de sédiments vers le milieu aquatique soit par lessivage ou par le transport par le vent.
Bruits et vibrations
Planifier les travaux particulièrement bruyants durant les heures normales de travail et en conformité avec les exigences municipales, c'est-à-dire de 7:00 à 19:00.
Les activités bruyantes seront interdites la nuit, à moins de nécessité absolue .
Le transport des matériaux sur les routes publiques jusqu'au site des travaux pourra se faire du lundi au samedi inclusivement à moins d'avis contraire des autorités compétentes. Le transport sera interdit les dimanches et les jours fériés.
Le transport des matériaux à travers les municipalités pourra débuter à 7 h et se terminer à 18 h. Le transport à l'extérieur de ces heures ne sera pas permis à moins d'une autorisation spécifique.
Limiter l'utilisation du frein moteur au minimum lors du transport d'équipements et de matériaux.
Maintenir les équipements motorisés en bon état de marche (silencieux et autres systèmes de réduction de bruits).
Maintenir les équipements motorisés en bon état de marche (silencieux et autres système de réduction de bruits).
Qualité de l'eau
Mettre en place des mesures efficaces pour limiter l'apport de sédiments provenant du chantier vers le milieu aquatique et assurer leur entretien (p. ex. : barrière à sédiments, bermes, trappe à sédiments, bassin de sédimentation, stabilisation temporaire des talus, déviation des eaux vers des zones de végétation). Les mesures doivent demeurer efficaces lors de la fermeture temporaire du chantier et lors des périodes de crues ou lors de fortes pluies.
Installer un rideau de turbidité (confinement) lors du dragage et lors de travaux de déplacement de l'ouvrage de protection, afin d'éviter la propagation des MES et la dispersion de contaminants. Déployer le rideau de manière à limiter l'emprisonnement des poissons à l'intérieur de l'enceinte. Effectuer régulièrement des vérifications du rideau de turbidité afin de s'assurer qu'il demeure efficace lors de toute la durée des travaux de dragage. Enlever le rideau au minimum 24 heures après la fin des travaux.

Mesures temporaires : Ajout d'une ligne de pontons flottants et dragage au havre de Grande-Entrée aux Iles-de-la-Madeleine

Mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation :
Pour les interventions prévues sous le niveau de la PMSGM, et lorsqu'applicable, réaliser ces interventions lorsque la zone des travaux est exondée à marée basse de préférence (ex. : en suivant les marées) et stabiliser le site avant le retour de la marée.
Disposer les matériaux de déblais à l'extérieur du niveau de la PMSGM. Si requis, confiner ou stabiliser ces matériaux (p. ex. : toile imperméable, barrière à sédiments) de façon à prévenir l'apport de sédiments vers le milieu aquatique.
Dans la mesure du possible, pour la machinerie qui entrera en contact avec les eaux de surface, utiliser une huile lubrifiante biodégradable de type HF.
Éviter tout mouvement brusque de la machinerie lors des travaux en milieu aquatique afin d'éviter les nuages de matières en suspension (MES).
Ne pas mettre inutilement en suspension les sédiments du lit du milieu hydrique lors des travaux en effectuant des mouvements brusques ou en nivelant le fond par pivotement de la benne/machinerie.
Ne pas faire circuler la machinerie dans l'eau.
Limiter au strict minimum la circulation de la machinerie advenant le cas où celle-ci devrait passer sous le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM).
Interrompre les travaux lorsque des conditions météorologiques difficiles (p. ex. : forts vents, tempête, etc.) sont anticipées ou se manifestent afin d'éviter la dispersion des sédiments hors de l'aire de travail.
Déposer les pierres et/ou matériaux le plus près possible du fond plutôt que de les laisser tomber de la surface afin de limiter les empiètements supplémentaires et la mise en suspension des sédiments.
La machinerie ne devra pas être entreposée à moins de 30 m de la rive ou d'un cours d'eau, ni circuler sur les lits des milieux hydriques.
S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites.
Utiliser un équipement de dragage limitant au maximum la remise en suspension des sédiments .
Respecter les limites de la zone de dragage .
Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la colonne d'eau et utiliser une benne preneuse la plus étanche possible ou une drague mécanique à benne étanche.
Concevoir et stabiliser les ouvrages temporaires, le cas échéant, afin qu'ils résistent aux conditions environnementales (p. ex. : marées, vagues) susceptibles de survenir pendant la période des travaux.
Ne pas utiliser de matières fines comme surface de roulement pour la construction de chemin d'accès temporaire, le cas échéant.
Le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie, ainsi que l'entreposage des hydrocarbures et des autres produits doivent être faits à plus de 30 m du cours d'eau de manière à prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau. Si cette distance ne peut être respectée, des mesures de confinement devront être appliquées.
Lorsque les travaux nécessitent d'immerger les pièces de machinerie dans l'eau, l'Entrepreneur devra s'assurer qu'elles sont exempts de contamination et de toute fuite d'huile.
Qualité des sols et des sédiments
Sélectionner le lieu d'entreposage des matériaux, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du milieu environnant (accessibilité, dimension de l'emplacement, distance par rapport aux milieux sensibles, etc.).
Placer l'aire d'entreposage à une distance d'au moins 30 m des zones écologiquement vulnérables et cours d'eau et à une distance d'au moins 3 m des fossés de drainage. Choisir un terrain plat ou une pente de moins de 10 % .

Mesures temporaires : Ajout d'une ligne de pontons flottants et dragage au havre de Grande-Entrée aux Iles-de-la-Madeleine

Mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation :
Disposer des sols contaminés provenant du site en fonction des résultats d'analyse obtenus et conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et au Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) pour le transport de sols contaminés.
Entreposer tout matériau potentiellement contaminé (bois traité, sédiments, déblais d'excavation, etc.) sur une membrane étanche située au-dessus de la PMSGM et les recouvrir d'une toile protectrice pour le protéger des intempéries et de façon à éviter l'érosion par le vent ou le ruissellement en surface de particules. Privilégier des surfaces de perméabilité limitée, comme de l'argile et de la terre compactée, de l'asphalte ou du béton loin des eaux de surface.
Flore aquatique
Respecter la zone délimitée de travaux. Ne pas empiéter à l'extérieur des zones de travaux.
Faune benthique et ichthyenne et flore aquatique
Ne pas réaliser de travaux de dragage du 15 avril au 31 mai et du 15 juillet au 10 août afin de protéger les périodes de reproduction du hareng atlantique et du homard d'Amérique. À l'extérieur de ces périodes, les opérations de dragage pourront avoir lieu si elles sont ceinturées par un rideau de turbidité. Les travaux associés au déplacement de l'enrochement peuvent se dérouler à tout moment si la zone des travaux est circonscrite par un rideau de turbidité.
Ne pas réaliser de travaux de nuit (entre 21 h et 5 h) du 1er avril au 31 août afin de protéger les espèces anadromes et catadromes.
Remettre à l'état d'origine le lit et les rives des milieux aquatiques touchés par les travaux (granulométrie du substrat, profil du lit, végétation, etc.) à la suite de la démobilisation du chantier sur l'ensemble des superficies touchées (ouvrages temporaires, accès, etc.).
Lors de l'aménagement d'ouvrages temporaires ou lors du remblayage de la zone entre l'ouvrage de protection existant et le nouvel ouvrage, maintenir le passage du poisson en évitant d'empêcher ou d'entraver le déplacement des poissons. Il ne devra pas y avoir de rétention de poissons à l'intérieur d'une zone confinée (enceinte fermée).
Faune aviaire
Effectuer les travaux à l'extérieur de la période de nidification, entre le 1 ^{er} mai et le 15 août.
Ne pas approcher une colonie d'oiseaux marins et d'oiseaux aquatiques pendant la période de reproduction et de nidification, demeurer à au moins 300 m des colonies et éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la période de reproduction, afin d'éviter le dérangement et de minimiser les prises accessoires.
Mammifères marins et Espèces à statut précaire
Au cas où un cétacé en péril (rorqual bleu, rorqual commun et baleine noire) ou une tortue luth est observé à moins de 200 m de la zone des travaux en milieu aquatique, interrompre les travaux et attendre que l'animal s'éloigne à plus de 200 m.
Espèces envahissantes
S'assurer que l'équipement de travail et la machinerie sont propres et exempts d'espèces envahissantes dès leur arrivée sur le site et les maintenir dans cet état par la suite.
Pour les équipements qui ont été nettoyés et entreposés sur la terre ferme juste avant la réalisation des travaux, l'entrepreneur est seulement tenu de fournir, par écrit, au représentant du ministère :
<ol style="list-style-type: none">1. Une liste de ces équipements2. Le lieu d'entreposage3. La date envisagée pour la mise à l'eau.

Mesures temporaires : Ajout d'une ligne de pontons flottants et dragage au havre de Grande-Entrée aux Iles-de-la-Madeleine

Mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation :
4. Le représentant du ministère doit être en mesure de vérifier si les équipements étaient bien propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux.
Pour les équipements déjà à l'eau, l'entrepreneur devra démontrer que ces équipements flottants sont exempts d'espèces envahissantes avant la mobilisation vers le site des travaux. Ainsi il devra fournir un rapport d'inspection écrit, immédiatement avant la mobilisation de ces derniers vers le lieu des travaux, certifiant qu'ils sont exempts d'espèces envahissantes.
Avant le début des travaux : <ul style="list-style-type: none">• Installez-vous loin des plans d'eau pour inspecter et nettoyer tout l'équipement (machinerie, barges) qui sera utilisé durant les travaux.• Retirez toute trace de boue, plantes aquatiques ou autres salissures et jetez les résidus aux ordures ou dans un site d'enfouissement.
Durant les travaux : <ul style="list-style-type: none">• Éliminez les déblais touchés par des espèces envahissantes dans un lieu loin des plans d'eau, préférentiellement dans un site d'enfouissement.
À la fin des travaux : <ul style="list-style-type: none">• Avant de quitter le plan d'eau, videz toute eau pouvant se trouver dans vos équipements.• Nettoyez et séchez tous vos équipements qui auront été en contact avec l'eau durant les travaux.
La remise à l'eau des espèces aquatiques envahissantes trouvées sur l'équipement, la machinerie ou les structures artificielles est interdite.
Utilisation du territoire et résidents du secteur
Planifier les travaux à effectuer durant les heures normales de travail et en conformité avec les exigences municipales.
Utiliser une signalisation adéquate et coopérer avec la municipalité, le Représentant du Ministère et autres autorités compétentes afin de minimiser l'impact du transport sur la vie des résidents dans le voisinage du parcours des camions et des activités usuelles au port commercial.
Maintenir en tout temps les voies de circulation utilisées en bon état et prendre les mesures nécessaires afin que celles-ci puissent être utilisées et croisées sans problème par les autres utilisateurs.
À la suite des travaux, remettre les voies de circulation dans un état au moins égal à leur état initial, et ce, dans les meilleurs délais.
Activités portuaires, pêche commerciale et navigation
Assurer la sécurité des utilisateurs en balisant la zone des travaux et en installant une signalisation adéquate au niveau de la navigation.
Gestions des matières résiduelles
Prévoir des installations pour recevoir les matières résiduelles et recyclables.
Disposer séparément des matières résiduelles non recyclables et recyclables.
S'assurer qu'aucun déchet n'est laissé sur le site.
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place.
Accidents et défaillances
Il est interdit de déverser des hydrocarbures, des solvants, des diluants ou toutes substances dangereuses dans les cours d'eau, les égouts pluviaux et sanitaires.
Aucun rejet de matières dangereuses ne sera toléré (huiles et eaux usées, etc.) dans l'eau. Leur disposition sera faite de façon conforme à la réglementation en vigueur afin de ne pas nuire à l'environnement.

Mesures temporaires : Ajout d'une ligne de pontons flottants et dragage au havre de Grande-Entrée aux Iles-de-la-Madeleine

Mesures d'atténuation proposées

Mesures d'atténuation :
Veiller à ce que toutes les matières dangereuses destinées à l'élimination soient gérées en conformité avec la réglementation en vigueur (produits de préservation du bois, contenants vides, sciures et résidus de bois, sols souillés, etc.).L'entrepreneur devra s'assurer que la machinerie est en bon état de fonctionnement (camions et toute autre machinerie utilisée) et bien entretenue, pour éviter les fuites d'huiles, de graisses et de carburants.
L'entrepreneur devra s'assurer que la machinerie est en bon état de fonctionnement (camions et toute autre machinerie utilisée) et bien entretenue, pour éviter les fuites d'huiles, de graisses et de carburants.
L'entrepreneur devra identifier les risques de déversement des substances toxiques qui seront utilisées ou entreposées pendant la durée des travaux. Il devra prévoir des mesures de prévention et de sécurité, de même qu'un plan d'urgence en cas de déversement.
Les hydrocarbures pétroliers seront manipulés avec soin, entreposés avec précaution (au minimum à 30 mètres de la rive) et éliminés selon la réglementation en vigueur afin de prévenir les déversements accidentels dans l'eau ou sur le sol.
L'entretien des véhicules, les pleins d'essence ainsi que l'entreposage de carburant ou autres matières dangereuses doivent se faire, autant que possible, à une distance minimale de 30 mètres de la rive. Si cette distance ne peut être respectée, des mesures de confinement devront être appliquées.
L'entrepreneur devra avoir sur le site, tout au long des travaux, une trousse d'urgence de récupération des produits (spill kit) facilement accessible.
Lors du ravitaillement de la machinerie en carburant, toutes les mesures sont prises pour minimiser les risques de déversement accidentel (stabilisation des équipements et des engins avant de procéder, présence d'une trousse complète d'intervention en cas de déversement de produits pétroliers, etc.).
Advenant un bris des équipements / déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront appliquées afin de contrôler la situation et, le cas échéant, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue, nettoyée et le matériel contaminé sera enlevé et acheminé à un site autorisé via une firme spécialisée.
L'incident devra être rapporté immédiatement à la ligne d'urgence d'Environnement Canada au 1-866-283-2333, au réseau d'alerte de la Garde côtière 1-800-363-4735 et au surveillant de chantier.
Les hydrocarbures devront être récupérés et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur. Les numéros devront être communiqués à l'entrepreneur responsable des travaux et affichés sur le chantier.
Les déversements accidentels doivent être rapportés au représentant de MPO-PPB et dans le plus court délai possible.
Si un déversement accidentel devait se produire, les sols ou les matériaux de remblai contaminés devront : <ul style="list-style-type: none">• être placés en pile sur des toiles étanches et recouverts de toiles étanches.• être échantillonnés selon les méthodes préconisées dans le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 : Échantillonnage des sols du CEHQ.• être soumis à des analyses chimiques en laboratoire, soit les hydrocarbures pétroliers C10 à C50, les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatils (COV).• être gérés selon la réglementation en vigueur et ainsi acheminés vers un site autorisé.